



PREAVIS N° 06/2021

BUDGET 2022

Au Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

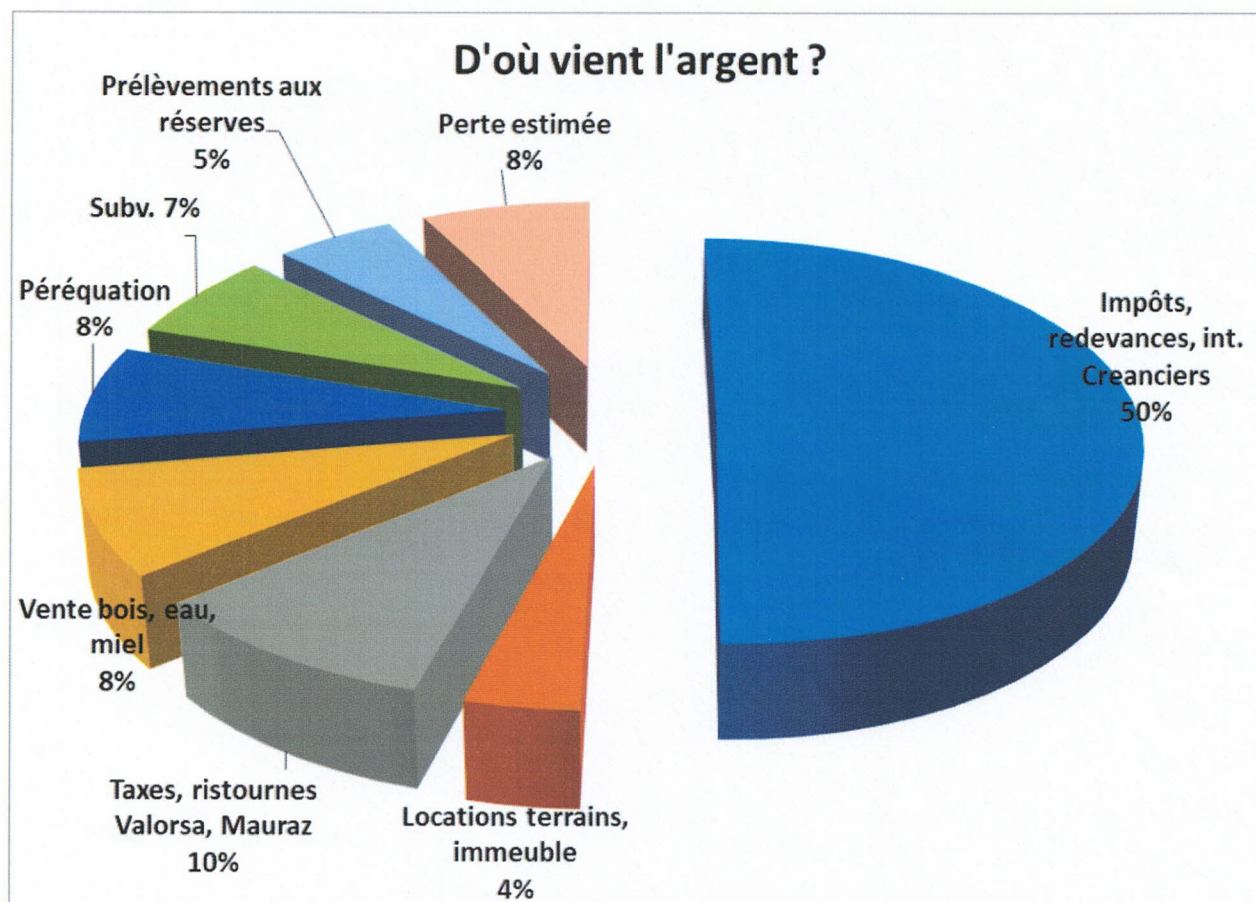
Le budget de fonctionnement 2022 établi par la municipalité se présente comme suit :

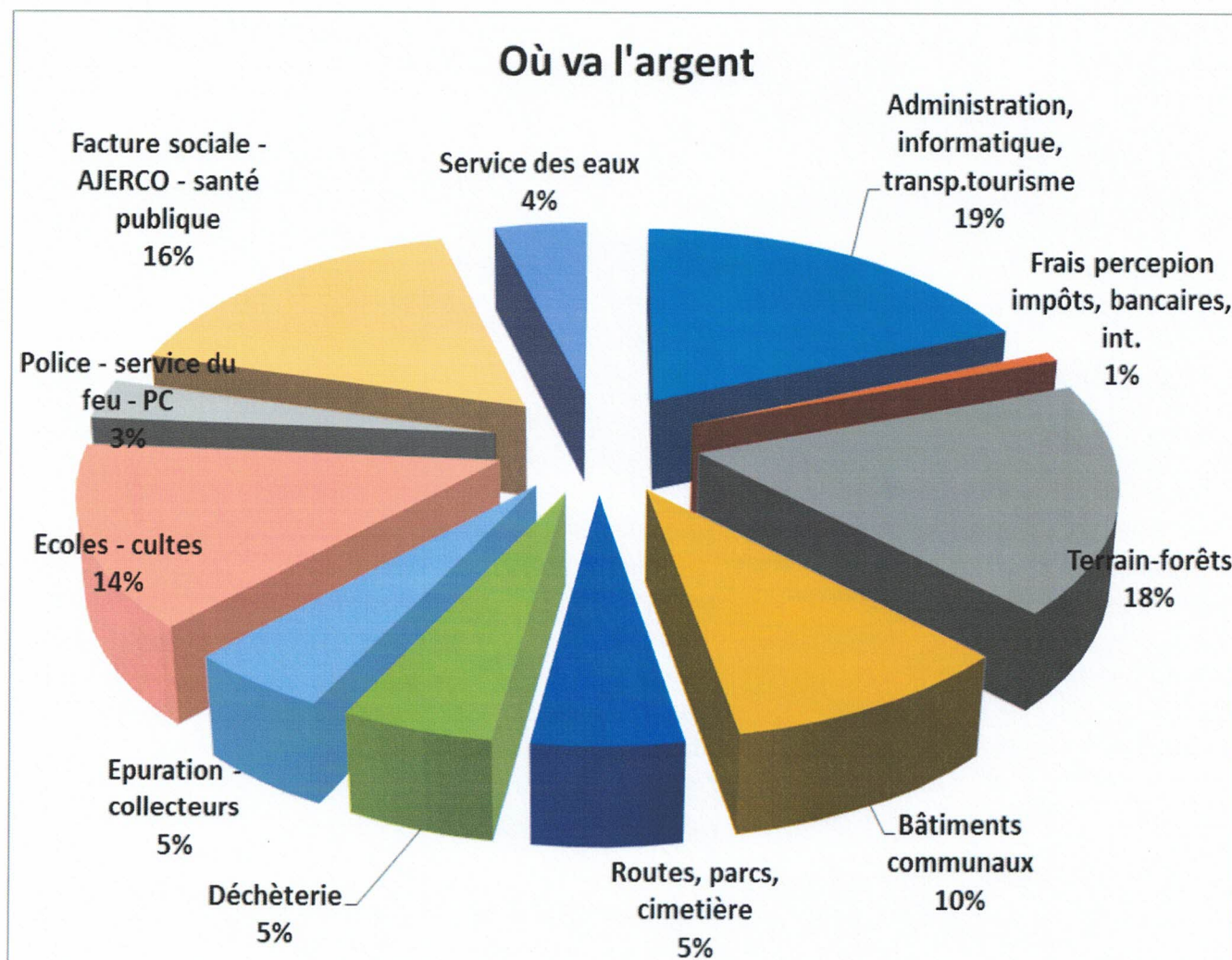
Dans les charges	CHF	725'326.00
Dans les revenus	CHF	676'343.00
Soit un excédent de charges de	CHF	48'983.00

A ce résultat, il faut ajouter des charges calculées pour CHF 25'660.00 (amortissements obligatoires et virements aux fonds de réserve) et déduire les produits calculés pour CHF 34'780.00 (prélèvements dans les réserves), ce qui donne une marge d'autofinancement **négative** de **CHF 58'103.00**.

Cette marge d'autofinancement ou Cash-flow devrait permettre à la commune de financer les investissements votés ou à voter, sans devoir recourir à des emprunts. Certaines dépenses ne seront peut-être pas effectuées suivant la trésorerie de la commune.

Voici un graphique pour illustrer d'où vient l'argent et à quoi il sert :





La commune est bénéficiaire de la péréquation intercommunale pour un montant de CHF 50'361.00, mais la facture sociale lui coûte CHF 68'333.00. Tout comme le social, les frais de la police augmentent, ainsi que les frais d'écolage. Les comptes « Ordures ménagères et décharge », « Réseaux d'égouts et d'épuration », ainsi que le « Service des eaux » sont autofinancés par des taxes et ne sont donc pas concernés par les rentrées fiscales sur les PP (Personnes Physiques) et les impôts sur les PM (Personnes Morales). Ces impôts doivent pouvoir financer les autres dicastères, tels que les frais administratifs, les forêts, les bâtiments, les routes, l'enseignement, la police, les pompiers et le social.

On constate que ces rentrées fiscales ne suffisent pas et des rentrées autres seraient favorables à l'équilibre des comptes.

Pour plus de détails, des commentaires sont mentionnés sous certains postes du budget.

Proposition de la Municipalité

La Municipalité vous propose d'accepter le budget 2022 tel que présenté, avec un excédent de charges de **CHF 48'983.00**, en soulignant que tout sera mis en œuvre pour éviter des dépenses supplémentaires.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON

- vu le préavis municipal N° 06/2021 relatif au budget 2022
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


DECIDE :

- d'adopter le projet de budget 2022 qui représente un excédent de charges de CHF 48'983.00.



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité


J.-L. Reymond
Syndic




C. RoCHAT
Secrétaire